

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 05 octobre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **328/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Tarifs divers 2023-2024

1) Tarifs formations courtes 2023-2024 Faculté de Médecine :

Composante	Intitulé de l'action /ou thème du projet	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	TARIF	Année universitaire
Faculté de Médecine	Coprologie parasitaire	action courte de formation	Pr Hélène Yera	18	18	0	1 000 €	2023-2024

2) Correction du tarif pour le doctorat en formation continue (impossibilité de financement par le CPF)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2023-2024	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023-24	Tarif formation FPC 2023	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la formation	Dont frais de gestion du service FPC	Dont frais de gestion composante	Dont frais pédagogique spécifique composante	Observations
	Collège Doctoral	Doctorat	toutes sections CHU			380,00 €	377,00 €	non						
	Collège Doctoral	HDR	toutes sections CHU			380,00 €								

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*